

COMMUNE DE MAXOU



Département du Lot

Nombre de membres

en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 9

Séance du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Madame CALAS Béatrice.

Sont présents : Béatrice CALAS, Patrick LAFFRAY, Jean-Paul BEGGIATO, Thierry CANDAU, Francis COMBES, Leslie DUNNING, Nicole VITRAC

Représentés : Sheila ANTAKI par Leslie DUNNING, Delphine LAFUSTE par Thierry CANDAU

Excusés : Etienne DELCROS

Absents :

Secrétaire de séance : Nicole VITRAC

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 octobre 2022

Lecture faite, le compte-rendu de la séance du 7 octobre 2022 est approuvé.

Objet: Assurance du personnel - Adhésion à la CNP / Contrat CNRACL (DEL 2022 027)

La commune de Maxou emploie une secrétaire de mairie affiliée depuis le 1er juillet 2022 au régime CNRACL. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la CNP assurances afin que la collectivité soit couverte en cas d'absence de l'agent. Le montant des cotisations s'élève à 7,36% du brut annuel de la rémunération de la secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 à la CNP, avec une prise en charge optionnelle des charges patronales à hauteur de 35%.
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de CNP Assurances pour l'année 2023
- s'engage à inscrire au budget 2023 le montant total de la cotisation

Objet : Virements de crédits

Madame le Maire informe le conseil que deux virements de crédits ont dû être faits pour palier en novembre aux dépenses du chapitre 65 "indemnités des élus" et en décembre au chapitre 64 "charge de sécurité sociale". Le conseil municipal prend acte.

Dépenses de fonctionnement				Montant
Date		Opé.	Libellé	réel
22/11/2022	022		Dépenses imprévues	-3 000.00
22/11/2022	6531		Indemnités	3 000.00
<i>Total pour le 22/11/2022</i>				
08/12/2022	022		Dépenses imprévues	- 100.00
08/12/2022	6450		Charges sécurité sociale et pr	100.00
<i>Total pour le 08/12/2022</i>				

Objet : Présentation du RPQS de l'assainissement non collectif

Monsieur Patrick Laffray présente le rapport qui est consultable en mairie.

Objet : Présentation du RPQS du SIAEP de Francoulès

Monsieur Patrick Laffray présente le rapport qui est consultable en mairie.

Le réseau est long de 321 kms, sous contrat avec la SAUR jusqu'en 2031.

26 prélèvements annuels ont tous démontré une qualité de l'eau conforme à la consommation.

Objet : Présentation du RPQS du SIAEP de Lamothe-Cassel

Monsieur Patrick Laffray présente le rapport qui est consultable en mairie.

Le réseau est long de 213 kms, sous contrat avec la SAUR jusqu'en 2031.

14 prélèvements annuels ont tous démontré une qualité de l'eau conforme à la consommation.

Objet: Motion pour la défense de la ligne POLT et le désenclavement ferroviaire du Lot (DEL 2022 028)

Madame le Maire donne lecture au Conseil de la motion au sujet de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) adoptée à l'unanimité lors de la session du Conseil départemental du 14 novembre 2022. Les élus départementaux déplorent qu'un certain nombre d'engagements pris en faveur du désenclavement ferroviaire du Lot ne soient pas mis en œuvre par le Gouvernement et son opérateur. Ils réclament alors le maintien de l'unicité de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT), exigent que les engagements pris en matière de modernisation de la ligne POLT soient tenus, et refusent une desserte du Lot au rabais.

La municipalité de Maxou soutient cette motion et affirme son engagement total et résolu en faveur du développement du train. Le département du Lot mérite d'être desservi de manière convenable et que l'on œuvre à son désenclavement ferroviaire.

Objet: Dénomination de la voie communale menant au lieu-dit "Les Combellous" (DEL 2022 029)

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui stipule que « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune,

Vu l'article n° 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de dénommer l'ensemble des voies de la commune afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, etc.

Considérant la récente rénovation d'une habitation sise section C n°416 Les Combellous,

Madame le Maire expose la nécessité de nommer le chemin desservant cette nouvelle habitation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la dénomination suivante :

Les Combellous :	<i>Chemin les Chênes</i>
-------------------------	--------------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies publiques :

- VALIDE la dénomination de la voie menant au lieu-dit Les Combellous et desservant la parcelle C416,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur Thierry Candau est désigné.

Informations et questions diverses

- Vérification des bornes incendie : à compter du 1er janvier 2023, le SDIS ne fera plus de vérification de leur bon fonctionnement. Cette charge incombera alors à la commune qui dispose de 2 bornes incendie. Le gestionnaire du réseau (SAUR) propose d'assurer cette maintenance aux communes adhérentes au syndicat AEP DE LAMOTHE CASSEL qui a obtenu un prix de groupe de 55€ TTC/bornes et 55 €/poteaux à payer tous les deux ans.